

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 22 juin 2021 à 19h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Etaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI - M. Frédéric BAUDOUIIN - Mme Sophie GOUSSERY - Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Lucette FARE – M. Didier FOIRIEN – M. Frédéric ROBIN - Mme Christine PITTION - M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – Mme Rosa ALVES - M. Sébastien BAUDEMMENT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – Mme Marie-Odile SCHORTER - M. Jean-Hubert FRISON – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA.

Etaient excusés : M. Alain RODRIGUEZ (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) – Mme POMMEREAU Geneviève (*pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI*) – Mme Florence GUIGNON - Mme Sylvie STITI (*pouvoir à M. Jean-Hubert FRISON*)

Secrétaire de séance : Mme Lucette FARE

L'état d'urgence sanitaire a pris fin le 1er juin 2021, le Conseil municipal se déroule dans des conditions normales tout en respectant les gestes barrières et port du masque.

Approbation du compte rendu de la séance du 11 mai 2021

Aucune observation sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2021 n'a été transmise à Mme le Maire. Celui-ci est soumis aux votes et est adopté à l'unanimité.

Informations

➡ **COVID19**

* **Vaccination** : quelques personnes de plus de 70 ans sont toujours véhiculées en minibus au centre de vaccination de Nemours

* **Ecoles** : depuis le 17 juin dernier, le port du masque n'est plus obligatoire dans les espaces extérieurs (cours d'école). Il reste imposé dans les lieux clos pour les élèves à partir de l'école élémentaire.

➡ **Ouverture du local la Rivière** pendant le mois de juillet. Quelques activités extérieures sont proposées. Un protocole sanitaire a été mis en place. Les inscriptions débiteront le mercredi 23 juin 2021. Le nombre de places est limité à 24 enfants.

➡ **Projet de construction de la Gendarmerie**

Une nouvelle proposition d'emplacement a été faite à la DDT et à la Sous-préfecture qui ont validé ce choix. Aujourd'hui, nous attendons l'aval de la compagnie de gendarmerie de Fontainebleau et de la brigade locale. Puis, une étude de convenance sur site sera organisée.

Un conseil municipal sera peut-être programmé le mardi 6 juillet 2021 en fonction de l'avancée de ce dossier.

➔ **Déchetterie**

Le dossier d'enquête publique a été clôturé le 25 mai 2021 et transmis à la Préfecture et au SMETOM.

A ce jour, nous attendons l'arrêté préfectoral définitif de la Préfecture.

En parallèle, plusieurs entreprises ont été consultées pour les travaux d'extension du réseau eau et d'installation d'une borne incendie. Une commission d'appel d'offres est programmée jeudi 24 juin 2021 pour effectuer le choix de l'entreprise qui réalisera ces travaux.

➔ **Maison de soins pluridisciplinaires :**

Les travaux se terminent, les conventions à signer avec les thérapeutes sont en cours de rédaction. L'ensemble des cabinets seront occupés au 1^{er} septembre prochain. Au total, neuf thérapeutes, ou assimilés, vont utiliser ces locaux. Une charte graphique pour les plaques professionnelles a été rédigée par la commission affaires culturelles-patrimoine. Un logo est en cours de création.

➔ **Communauté de Communes (CC) :**

La Communauté de Communes travaille actuellement sur le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, le CRTE, du territoire. En effet, pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales ce nouveau type de contrat. Ce CRTE sera signé pour six ans. Il illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales.

La CC a transmis le modèle de Fiche Action à compléter pour chacun des projets.

Beaucoup de projets communaux ont été transmis à la CC et ceux qui seront inscrits au CRTE seront subventionnés en priorité.

➔ **Chute d'une branche du marronnier ruelle de Nemours** vendredi 4 juin 2021 au matin.

La branche obstruait l'entrée de l'habitation située ruelle de Nemours.

Les services d'ENEDIS sont intervenus très rapidement ainsi que les services techniques pour débayer la branche. Dans sa chute, la toiture, la gouttière et une petite partie en pierre de la maison du 3, rue Hetzel ont été endommagées. Lundi 7 juin 2021, un forestier-arboriste du CAUE est venu apporter son avis d'expert et a confirmé que le marronnier était en train de se dégrader et qu'il fallait le couper rapidement ce qui a été fait dès lundi 14 juin 2021.

Concernant les dommages, un expert de l'assurance communale a été mandaté pour une visite sur site le 6 juillet prochain.

➔ **Courrier reçu de la Préfecture** : malgré notre demande, la Commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour l'année 2020 (pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols). Les ministres sont tenus de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel à l'origine des dégâts et non sur l'importance des dégâts eux-mêmes.

➔ **Centre de Loisirs de Souppes sur Loing – activités du mercredi :**

Les activités du mercredi ne sont pas prises en charge par la Communauté de Communes qui a pourtant la compétence « petite enfance ». Les mercredis étaient gérés par l'association SBL qui a été dissoute le 31 décembre 2020. Cette gestion a été transférée à la Commune de Souppes-sur-Loing. Depuis janvier 2021, les familles bénéficiaires du service n'ont reçu aucune facture.

La Commune de Souppes-sur-Loing vient seulement de nous transmettre un modèle de convention à signer pour la nouvelle organisation du service. Cela engendre plusieurs réflexions tant en termes d'organisation administrative, de budget communal que sur les tarifs à appliquer aux familles.

Jusqu'en décembre 2021, l'association SBL facturait directement aux familles la part leur revenant et demandait le solde à la Commune de Château-Landon. Désormais, Souppes-sur-Loing adressera la

facture globale à Château-Landon, charge à Château-Landon de demander ensuite la part aux familles. Un courrier va être adressé aux familles concernées.

La commission scolaire va travailler sur cette question au plus vite.

Tous ces points devront être soumis au Conseil municipal.

➡ « **Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles** » : le dossier déposé a été accepté et le projet va pouvoir être subventionné.

Pour rappel, il s'agit de l'installation du WIFI à l'école élémentaire et de l'acquisition de trente tablettes mobiles pour une classe avec logiciels adaptés. Le projet est réalisable sur 2 ans. Des devis pour affiner le montant des aménagements vont être demandés et le Conseil municipal devra acter le projet final et la convention à passer avec le rectorat.

➡ Lancement de la campagne de **recensement 2022** qui se tiendra du 20 janvier au 19 février 2022.

➡ **Prochaines manifestations :**

- Vide-grenier le dimanche 27 juin 2021

- Fête nationale : retraite aux flambeaux suivie du feu d'artifice le mercredi 14 juillet 2021 dès 22h30 à la Tabarderie

- Forum des associations : samedi 11 septembre 2021 après-midi.

➔ **Les élus sont favorables au renouvellement du tirage au sort d'un « passeport » pour l'inscription d'un jeune à l'une des associations locales à l'issue du forum.**

➡ Lancement du **concours des maisons fleuries** auprès des Châteaulandonnais. Inscription possible jusqu'au 2 juillet 2021. Le jury, composé d'élus et des enfants du Conseil municipal d'enfants, statuera le mercredi 7 juillet 2021.

En parallèle, le **jury régional du label « Villes et Villages Fleuris »** pour l'obtention de la « première fleur » passera le 21 juillet 2021 à 15h.

➡ **Concours Recycl'art** : 6 familles se sont inscrites au concours et les agents des services techniques ont également joué le jeu. De belles œuvres ont ainsi été installées dans l'Espace Naturel Sensible (ENS). Merci à Rosa ALVES de cette belle initiative à renouveler ! Mme ALVES explique qu'elle souhaite effectivement pouvoir reconduire cette action l'année prochaine mais sous un autre format, en associant les écoles et peut-être le Bio-Paysan.

➡ **Cimetière – état des concessions vendues ou renouvelées** depuis le 11 mai 2021 (date du dernier conseil municipal) :

- 1 concession 50 ans vendue

- 2 renouvellements de concessions 30 ans

➔ Suite à la validation du **règlement du cimetière en Conseil municipal**, quelques administrés nous ont fait connaître leur mécontentement face à la fermeture partielle de ses portes les empêchant d'y descendre en voiture. Le passage régulier de véhicules n'est pas adapté dans un cimetière d'autant plus sur la partie ancienne qui reste « fragile » avec des concessions très anciennes. L'accès aux véhicules est limité aux véhicules techniques (pompes funèbres/services techniques/travaux). Cette interdiction est confirmée par une directive réglementaire. Il est aussi rappelé que le cimetière est accessible par le bas (accès ruelle de Nemours).

➡ **Dates des prochaines réunions :**

- Commission de travaux : mercredi 23 juin 2021 à 17h30

- Commission d'appel d'offres : jeudi 24 juin 2021 à 17h30

- Eventuellement, un Conseil municipal le mardi 6 juillet 2021, selon l'avancée des dossiers EHPAD et Gendarmerie.

- Commission d'urbanisme : jeudi 13 juillet 2021 à 10h30 (à confirmer).
- Conseil municipal : mardi 14 septembre 2021

La date de la commission scolaire reste à déterminer.

Délibération n°2021.06.60 - Jury criminel 2022

Tel que stipulé dans l'arrêté préfectoral n°2021 CAB 289, il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs, sur les listes électorales, pour la formation du jury criminel 2022 (être âgé de 23 ans révolus au cours de l'année 2022)

Ont ainsi été ainsi désignés :

- CACHON Carole, rue de la Champagne, Nisceville, née le 18/01/1979
- DAUVERGNE Odile, épouse RASZTAR, 4 rue de la Gare, née le 13/03/1960
- DADIER Stéphanie, 116 rue des Gauthiers, née le 27/08/1975
- AUGUSTE Wents, 4 rue Saint André, né le 06/06/1995
- LAGILLE Franck, 19 rue du Bas Larry, né le 06/12/1961
- COROUGE Franck, 11 rue Maurice Ravel, né le 17/12/1969

Délibération n°2021.06.61 - Modification des tarifs des loyers de la maison de soins pluridisciplinaires

Lors des travaux de transformation de l'ancien Trésor Public en une maison de soins pluridisciplinaires, un léger aménagement des cloisons a été nécessaire.

Les surfaces des 6 cabinets sont donc différentes de celles initialement prévues et mentionnées dans la délibération n°2021.01.04 du conseil municipal en date du 19 janvier 2021.

Madame le Maire rappelle ensuite que le prix du mètre carré avait été fixé à 21.00 € et que la révision de ces loyers sera annuelle et établie en fonction de l'Indice de Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur les loyers réajustés en fonction des nouvelles surfaces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter la nouvelle tarification des loyers actualisés en fonction des nouvelles surfaces, de la manière suivante :

	Surface M ²	Prix du M ²	Loyer mensuel
Cabinet 1	14.04	21.00 €	294.84 €
Cabinet 2	15.10	21.00 €	317.10 €
Cabinet 3	14.27	21.00 €	299.67 €
Cabinet 4	16.23	21.00 €	340.83 €
Cabinet 5	16.20	21.00 €	340.20 €
Cabinet 6	18.45	21.00 €	387.45 €
TOTAL	94.29		1 980.09 €

APPROUVE les termes de la nouvelle tarification du projet de maison de soins pluridisciplinaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec chaque thérapeute ou assimilé amené à s'installer au sein de la maison de soins pluridisciplinaires.

Délibération n°2021.06.62 - Décision modificative n°2 – Budget commune

Madame le Maire rappelle que le budget primitif 2021 a été voté le 6 avril 2021.

Un montant d'emprunt de 220 000 €, correspondant aux travaux de réhabilitation de l'Hôtel Dieu, avait été inscrit.

Au vu de la finalisation de ces travaux, il convient d'augmenter le montant de cet emprunt pour le porter à 250 000 €.

Il y a donc lieu de régulariser le budget primitif 2021 ainsi :

Investissement / recettes

Article 1641 → 30 000 € (portant l'emprunt à 250 000 €)

Investissement / dépenses

Article 2313 op. 112 → 30 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

Délibération n°2021.06.63 - Contrat de prêt : réalisation d'un emprunt pour les travaux de l'Hôtel Dieu

Vu la nécessité de réaliser un emprunt dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Hôtel Dieu, estimés à un total de 1 000 000 € HT, le Crédit Agricole Brie Picardie a été sollicité pour un montant de 250 000 €.

Après étude par la Commission des finances réunie le 17 juin 2021, il est proposé de retenir l'offre suivante selon les caractéristiques financières ci-dessous :

Caractéristiques du prêt	Financement
Montant du prêt	250 000 €
Durée	25 ans
Taux d'intérêt annuel	0.91 %
Amortissement du capital	Constant
Périodicité de remboursement	Annuelle
Frais de dossier	125 €
Capital remboursé à terme + intérêts	279 575 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de prêt du Crédit Agricole dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Hôtel Dieu.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

DIT que cet emprunt est inscrit au budget primitif 2021.

Délibération n°2021.06.64 - Modification de la surtaxe Assainissement

Vu la délibération en date du 13/12/2019 fixant la surtaxe d'assainissement à 0.728 € / m³ à compter du 01/01/2020,

Vu l'avis favorable de la Commission eau potable et assainissement, réunie le jeudi 17 juin 2021, Considérant le reste à charge pour le budget assainissement de l'hygiénisation des boues rendue obligatoire par le contexte sanitaire lié au COVID, que le schéma directeur d'assainissement sera

lancé prochainement et devra déterminer un programme hiérarchisé de travaux sur les ouvrages et les réseaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'augmenter la surtaxe d'assainissement, part communale, à compter du 1er juillet 2021 ainsi :

- augmentation de la surtaxe communale de 0.728 € / m³ à 0.950 € / m³

PRECISE que cette délibération sera notifiée aux services de la SAUR pour une application de ce tarif à compter du 1er juillet 2021 (= consommation du 2ème semestre 2021).

Délibération n°2021.06.65 - Acquisition du Moulin Beaupoivre par voie de préemption

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2012 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Château-Landon,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 099 21 000 38, reçue le 20 mai 2021, maître IOAN-PINELLI, notaire à Château-Landon, en vue de la cession moyennant le prix de 140 000€ euros, d'une propriété sise au 28 rue du Bas Larry (Moulin de Beau Repaire communément appelé « Moulin Beaupoivre »), cadastrée section AN 73, d'une superficie totale de 342 m², appartenant à Mme OGÉ,

Considérant le projet, détaillé ci-dessous, mené par la municipalité sur ce bien situé aux pieds des remparts :

Le projet du « Moulin de Beaupoivre » est de créer un espace de vie attractif, une Maison de l'Eau vivante qui témoigne du passé et se tourne vers le futur avec une vocation pédagogique autour de la préservation et la valorisation des ressources aquatiques.

- *Destiné à différents publics : familles, scolaires, associations*
- *Intégrant un espace pédagogique dédié au thème de l'EAU (en partenariat avec notre délégataire et tous les acteurs de la protection des milieux naturels)*
- *Animé grâce à des ateliers, des expositions permanentes et/ou éphémères*
- *Equipé d'une boutique/bibliothèque/point d'informations/buvette avec contribution éventuelle d'artisans locaux*

Une fois restauré, et par sa situation, il créera un point d'attraction dans la ville basse et viendra logiquement compléter les aménagements du chemin des amoureux, du Parc de la Tabarderie et de la zone humide pour créer un parcours encore plus riche.

Considérant l'inscription de ce projet « Maison de l'Eau » au Contrat de Relance et de Transition Ecologique, le CRTE, du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais Val du Loing,

Vu l'état de délabrement du bâtiment,

Vu les prix de vente pratiqués actuellement sur la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme réunie le 25 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 21 voix pour et 1 abstention** (M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA),

DÉCIDE :

Article 1er : d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Château-Landon, cadastré section AN 73, au 28 rue du Bas Larry, d'une superficie totale de 342 m², appartenant à Mme OGÉ.

Article 2 : la vente se fera au prix de 90 000 € TTC. Ce prix est soumis au propriétaire.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la présente décision.

AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint au Maire délégué, à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à inscrire les crédits suffisants au budget de la commune.

Délibération n°2021.06.66 - Protocole d'accord transactionnel dans le cadre du litige lié aux travaux du gymnase, réalisés en 2016

En juillet 2015, la Commune a entrepris des travaux de remplacement et de rénovation du chauffage du gymnase situé rue André Gauquelin :

- Une convention de maîtrise d'œuvre a été conclue avec la société ECS INGENIERIE comprenant l'étude de projet (PRO/DCE et ACT) ainsi que la direction et l'assistance à la réception des travaux. Cette mission s'est élevée à 4 899.60 € TTC.
- Les travaux ont été confiés à la société DUSSARD pour un montant de 56.942,40 € TTC.

Les travaux ont été réceptionnés avec réserves le 6 avril 2016.

Par courrier du 12 décembre 2016, la Commune a signalé l'absence de fonctionnement des micros-chauffe-eaux dans les douches.

Compte tenu de la persistance des dysfonctionnements, une requête a été lancée en date du 4 décembre 2018 et la désignation d'un expert judiciaire sollicitée devant le tribunal de Melun.

M. Philippe GONTARD a été désigné en cette qualité.

Après plusieurs déplacements/rendez-vous sur site avec les parties, l'expert considère, dans son rapport final du 21 décembre 2020, que les désordres affectant l'installation sont consécutifs à une mauvaise conception des productions d'eau chaude sanitaire. La préconisation des types de chauffe-eau par la société ECS INGENIERIE n'était pas adaptée à l'installation existante.

Au moment des travaux et du marché public, la société ECS INGENIERIE était assurée auprès des sociétés MMA IARD et MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES.

Des discussions ont été engagées et des concessions réciproques ont été convenues afin de régler ce litige, à titre forfaitaire et irrévocable.

Les travaux nécessaires qui permettront un bon fonctionnement du système s'élèvent aujourd'hui à 16.024.83 € TTC.

Aussi, l'indemnité forfaitaire, nette globale proposée s'élève aujourd'hui à 20.000 € :

- Travaux de reprise	16.024.83 €
- Frais d'expertise	1.928.00 €
- Article 700 CPC	2.000.00 €
TOTAL	19.952.83 €
TOTAL ARRONDI	20.000.00 €

Cette indemnité sera versée à la Commune, par les assurances MMA IARD et MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dans un délai de 15 jours à compter de la signature du protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération et qui est soumis au Conseil municipal lors de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes du protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération.

ACCEPTÉ l'indemnité de 20 000 € proposée qui permettra de couvrir les travaux de réparation du système de chauffage et, partiellement, les frais d'expertise et d'assistance juridique.

AUTORISE Mme le Maire, à signer ledit protocole.

Délibération n°2021.06.67 - Création d'un poste d'agent de maîtrise

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre à un agent municipal de progresser dans sa carrière suite à sa réussite à un concours, il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le poste suivant :

✦ **A compter du 01/07/2021** : un poste d'agent de maîtrise à temps complet

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié

DIT que les démarches pour supprimer l'ancien poste d'adjoint technique seront ensuite engagées.

Délibération n°2021.06.68 - Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail constante et très importante au sein des services administratifs municipaux, il y a lieu de créer un poste à temps complet (affecté au service des ressources humaines), dans le cadre d'une réorganisation des services,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le poste suivant :

- ⚡ **A compter du 01/07/2021** : un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le tableau des effectifs sera ainsi modifié.

DIT que les démarches pour supprimer l'ancien poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps incomplet de 28h (80%) seront ensuite engagées.

Questions diverses

⚡ Suite à une fuite d'eau sur voirie rue du Capitaine Chambon, la SAUR a tardé à intervenir sur site malgré de nombreuses relances. M. COMBE demande si un délai contractuel est prévu au contrat.

→ La SAUR s'était excusée de ce retard à intervenir. Une vérification sera effectuée sur le contrat.

⚡ M. ROBIN rappelle les désagréments subis l'année dernière par l'assèchement du Fusain. Fort de cette expérience, est-ce qu'une action peut être envisagée dès à présent afin d'éviter que cette situation se renouvelle ?

→ Mme LAGILLE indique que l'assèchement était lié à un réglage sur une écluse. Elle contactera M. BIK, agent de l'EPAGE en charge de la gestion de nos cours d'eau, afin de savoir si de nouveaux réglages ont été effectués depuis cet incident.

⚡ M. FOIRIEN alerte sur la présence d'une branche d'arbre importante couchée dans le Fusain.

→ Mme LAGILLE explique que c'est à l'EPAGE de la retirer et qu'elle en avisera également M. BIK.

⚡ Mme SCHORTER évoque trois points :

- comme annoncé lors du Conseil d'administration de l'EPMS de CHANCEPOIX, l'établissement devait déposer un dossier pour la commission de sécurité. Est-ce que ce dossier a bien été transmis ?
→ Aucune demande, ni dossier, n'a été reçu la mairie.
- des trous se forment tous les ans sur la route de Nargis. L'an passé les services techniques avaient fait le nécessaire. Est-il possible de renouveler l'action ?
→ Les services techniques effectueront le comblement des trous dès que le planning le permettra.
- Mme Fabienne PORTET avait, il y a quelques années, lancée une action culturelle entre photographes professionnels et débutants. Cette expérience intéressante pourrait être renouvelée sur la Commune.
→ A étudier en commission.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Valérie LAGILLE



